



**888ème séance plénière**

PC Journal No 888, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1008**  
**CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA**  
**DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Vilnius, 6 et 7 décembre 2011)

**I. Calendrier**

**Mardi 6 décembre 2011**

9 h 20

Photo de famille

9 h 30

**Séance d'ouverture (publique)**

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution d'un représentant du pays hôte
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport du Secrétaire général de l'OSCE

**Première séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégation

13 heures

Déjeuner de travail offert par le Président en exercice

Déjeuner séparé à l'intention des autres membres des délégations

15 heures – 18 heures

**Deuxième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégation

- 19 h 30 Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse
- 20 heures Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/chefs de délégation

### **Mercredi 7 décembre 2011**

- 9 h 30 **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
  - Adoption des décisions et documents du Conseil ministériel
  - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Allocution d'un représentant du pays hôte
  - Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)
- 13 h 30 Conférence de presse des ministres de la Troïka de l'OSCE

## **II. Modalités d'organisation**

1. La dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux règles de procédure de l'Organisation.
2. La Réunion se tiendra au Centre lituanien d'expositions et de congrès LITEXPO. Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, d'au moins quatre sièges en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières.
3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole dans l'ordre indiqué ci-dessus après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales mentionnées au paragraphe II.8 de la Décision No 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010 seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions écrites.

\* \* \* \* \*

### **Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel**

En marge de la Réunion du Conseil ministériel, les ministres de la Troïka de l'OSCE auront une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération ainsi qu'une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires asiatiques pour la coopération.

Les modalités d'organisation prévues pour la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.